

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 8 Septembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 1^{er} Septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ et Jean-Marie POULAIN.

Excusés : Marc FEDINI et Thierry RENAUD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2021-015-BUREAU

le 16/09/2021

POLE DE SANTE : PSLA de La Haye - Signature d'un avenant au bail signé avec la SISA SABINUS et signature d'un bail avec la SCM des dentistes

Les travaux d'extension du PSLA de La Haye ont été réceptionnés le 22 juillet 2021.

Ces travaux ont consisté en :

- l'extension de la surface dédiée aux médecins, avec la création de 2 bureaux supplémentaires de 27,80 mètres carrés,
- la création d'une unité dentaire avec 4 cabinets de consultation représentant une surface supplémentaire de 264,20 mètres carrés.

Par délibération DEL2020130-008, la communauté de communes a pris un certain nombre d'engagements :

- ne pas dépasser un montant mensuel de loyer de 8 euros le mètre carré pour l'unité de médecine générale, étant précisé qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré sera facturée en sus,
- fixer le montant mensuel du loyer à 8 euros le mètre carré pour l'unité dentaire, étant précisé qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré sera facturée en sus,
- ne pas facturer aux praticiens la vacance des bureaux inoccupés.

Les Docteurs HOUDAS et LAUNAY-MESSIER se sont constituées en SCM (société civile de moyens). Elles accueilleront leurs patients sur le site à compter du 20 septembre 2021. Le Docteur LAUNAY-MESSIER disposera d'un collaborateur salarié qui finalise sa thèse. Celui-ci occupera un troisième bureau. Le Docteur LAUNAY-MESSIER assurera son salaire, ses charges salariales, ses diverses charges de fonctionnement et encaissera ses honoraires.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210908-DEC2021-015-BUR-AU
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Vu la délibération DEL202110-102 du conseil municipal de la commune de La Haye portant modification de la décision de prise en charge des loyers de deux cabinets de dentistes au pôle de santé, pour une durée maximale de deux années,

La surface servant de base au calcul du montant du loyer pour l'extension de l'unité de médecine générale est de 27,80 mètres carrés.

La surface servant de base au calcul du montant du loyer pour l'unité dentaire est de 132,42 mètres carrés, comprenant deux cabinets de consultation et une partie des surfaces commune calculée au prorata des cabinets loués. Le cabinet occupé par le collaborateur salarié du Docteur LAUNAY-MESSIER, le cabinet vacant et les surfaces communes proratisées soit 131,78 mètres carrés seront pris en charge par la commune de La Haye, soit 1 054,24 euros mensuel au maximum. Cette surface sera modifiée dès lors qu'il sera remédié à la vacance, et au plus tard dans un délai maximum de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- d'autoriser le Président à signer un avenant au bail professionnel signé avec la SISA SABINUS, à compter du 1^{er} octobre 2021, sur la base d'un loyer mensuel fixé à 222,40 euros, soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 55,60 euros, sachant que les autres termes du bail restent inchangés.

La rédaction de l'avenant sera confiée à un notaire, les frais d'acte étant pris en charge par la SISA SABINUS.

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel de 6 ans avec la SCM des dentistes à compter du 1^{er} octobre 2021 sur la base d'un loyer mensuel fixé à 1 059,36 soit 8 euros le mètre carré, ainsi qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré, soit 264,84 euros.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). La rédaction de l'acte sera confiée à un notaire, les frais d'acte étant pris en charge par la SCM des dentistes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210908-DEC2021-015-BUR-AU
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021